



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

Arrêté temporaire n° 183/24

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
D22 - RUE DES SABLES (BEAUVOIR SUR MER)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement AEP réalisés par Sophie LOISEAU (SAUR et ses filiales : SEPIG ATLANTIQUE, SEPIG, SEDUD, CEB, CDE), D22 - 6 RUE DES SABLES (BEAUVOIR SUR MER) le 18/10/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 17/10/2024 au 25/10/2024 , D22 - 6 RUE DES SABLES (BEAUVOIR SUR MER),

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR et ses filiales : SEPIG ATLANTIQUE, SEPIG, SEDUD, CEB, CDE  
16 Rue du Commerce - ZI Sud  
85033 LA ROCHE SUR YON

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 09/10/2024

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 10/10/2024

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRE de BEAUVOIR SUR MER" around the top and "Vendée 85129" around the bottom.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.